



# Mise en oeuvre du transfert des compétences eau & assainissement



MARC LAIMÉ  
Consultant

Rappel de la démarche et point d'avancement

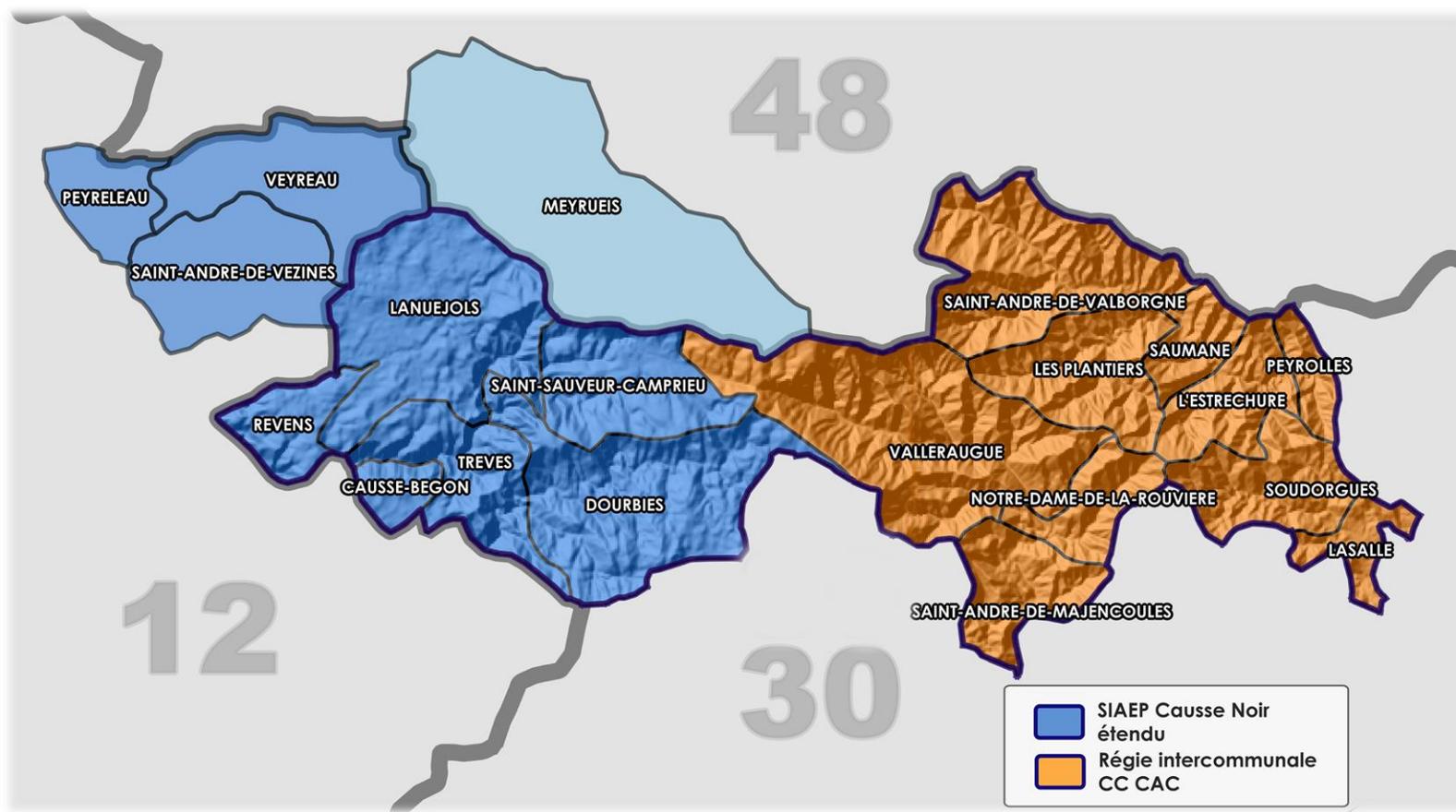
16/09/2020

# SOMMAIRE

1. Rappel du scénario de transfert retenu
2. Point d'avancement sur la mise en œuvre, actions à engager et perspectives du transfert
3. Questions/réponses et échanges

# RAPPEL DU SCENARIO INITIALEMENT RETENU

- ⇒ Exercice des compétences EAU & AC par :
- ⇒ - 1 RÉGIE INTERCOMMUNALE AIGOUAL-CEVENNES sur le versant méditerranée
- ⇒ - 1 SYNDICAT INTERCOMMUNAL CAUSSE-NOIR-AIGOUAL sur le versant Atlantique



## Evolution du contexte au 21 juillet 2020

- Vote de la loi *Engagement et Proximité* du 28/12/2019 créant la possibilité d'une délégation temporaire de la compétence depuis les CC aux communes
- Aucune suite donnée aux échanges avec le SIAEP du Causse-Noir quant aux modifications statutaires nécessaires à l'élargissement de son périmètre géographique et fonctionnel
- Crise sanitaire *COVID-19* et report du 2<sup>nd</sup> tour des élections municipales 2020 au 28/06/2020
- Reconstitution de l'exécutif communautaire le 15/07/2020

# Evolution du scenario de transfert retenues au 22/07/2020



MARC LAIMÉ - Consultant



- ▶ Choix d'une transition amortie par la subdélégation sur 2021
- ⇒ **Missions exercées directement par la CC dès le 01/01/2021 :**
  - La facturation
  - Le SIG et la mise en place de la gestion patrimoniale
  - L'actualisation de Schémas Directeurs d'eau potable et d'assainissement
  - L'amélioration de la connaissance des volumes et la télégestion
  - La consolidation des programmes de travaux et du PPI intercommunal (contrat ZRR AERMC)
  - La consolidation des 1ers budgets M49 après intégration des éléments issus des budgets 2020
- ⇒ **Maintien des missions techniques assurées par les agents techniques municipaux sur 2021**, encadré par des CONVENTIONS DE DELEGATION CC CAC -> Communes
- ▶ Cette démarche permettra une **meilleure prise en main avec montée en compétence progressive** de la structure d'encadrement des futurs services

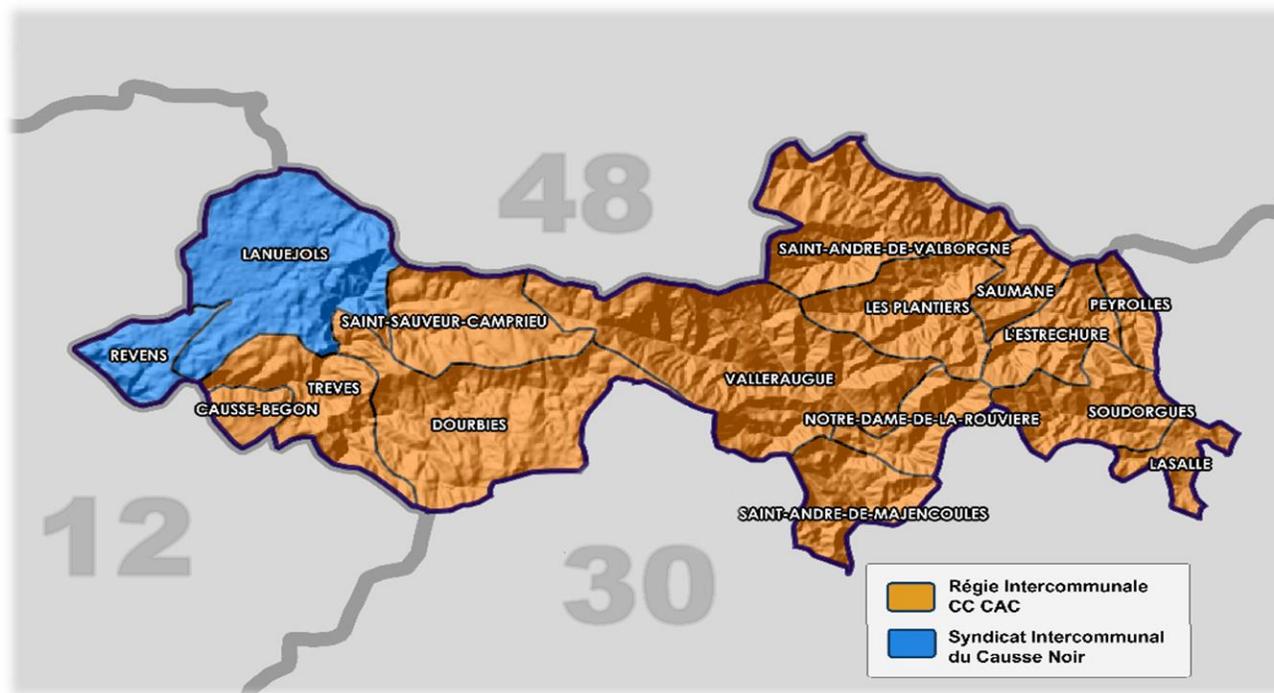
# ORGANISATION DES FUTURS SERVICES

## ► EAU POTABLE :

⇒ SIAEP : Lanuéjols + Revens

⇒ Régie CAC : toutes les communes hors Lanuéjols + Revens

⇒ avec délégation partielle des missions d'exploitation par la CC CAC aux communes et aux 2 syndicats infra-communautaires

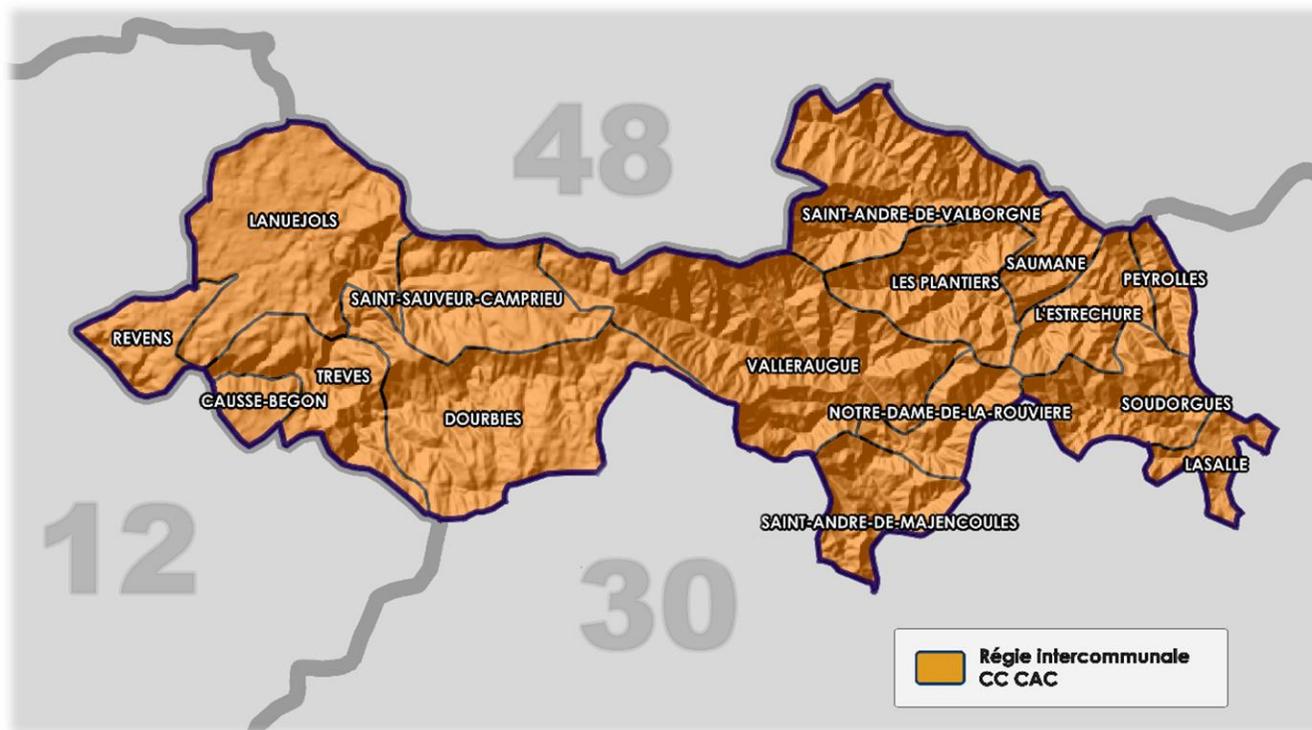


# ORGANISATION DES FUTURS SERVICES

## ► ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

⇒ Régie CAC : toutes les communes

⇒ avec délégation partielle des missions d'exploitation par la CC CAC aux communes et au SIA de l'Espérou



# Répartition des missions eau & assainissement

## CC CAC / Communes via délégation

|   | Au 01/01/2021               | Au 01/01/2022     |
|---|-----------------------------|-------------------|
| Exploitation des réseaux et ouvrages eau & assainissement | Communes / Syndic. IC<br>←→ | CC CAC / SIAEP CN |
| Relève des compteurs abonnés                              | Communes / Syndic. IC<br>←→ | CC CAC / SIAEP CN |
| Astreintes exploitation                                   | Communes / Syndic. IC<br>←→ | CC CAC / SIAEP CN |
| Facturation   | CC CAC / SIAEP CN           | CC CAC / SIAEP CN |
| Construction budget M49 Eau/Asst                          | CC CAC / SIAEP CN           | CC CAC / SIAEP CN |
| SIG et Gestion Patrimoniale                               | CC CAC / SIAEP CN           | CC CAC / SIAEP CN |
| Actualisation SD  | CC CAC / SIAEP CN           | CC CAC / SIAEP CN |
| Suivi des volumes et télégestion                          | CC CAC / SIAEP CN           | CC CAC / SIAEP CN |
| Maîtrise d'ouvrage  | CC CAC / SIAEP CN           | CC CAC / SIAEP CN |
| Relations institutionnels et financeurs                   | CC CAC / SIAEP CN           | CC CAC / SIAEP CN |
| Elaboration RPQS et SISPEA                                | CC CAC / SIAEP CN           | CC CAC / SIAEP CN |

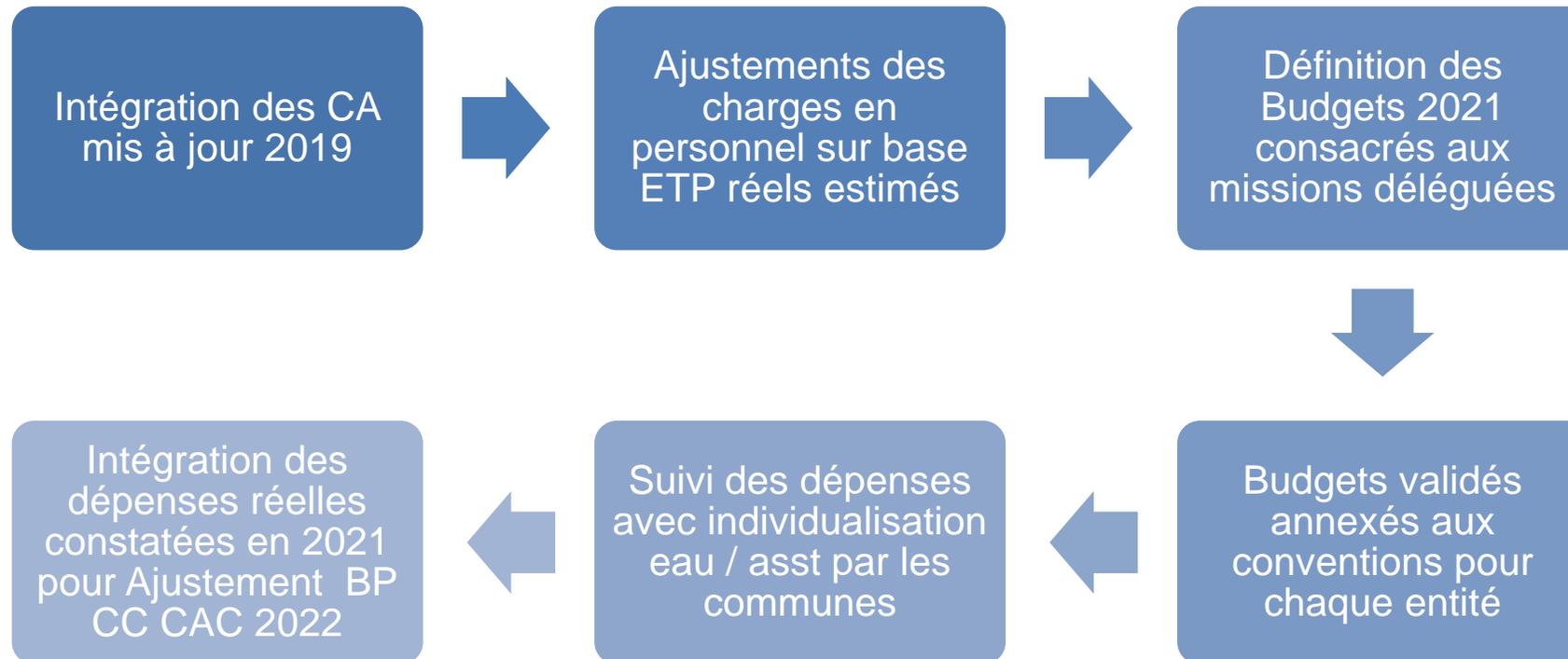
*Relations CC CAC / Communes et syndicats IC formalisées par conventions de délégation*

# CONTENU DES CONVENTIONS DE DELEGATION

- ▶ **DUREE** => 1 an du 01/01/2021 au 01/01/2022
- ▶ **Détails des MISSIONS DELEGUEES** => (cf. tableau précédent)
- ▶ **OBJECTIFS en matière de performances et de qualité du service** => tableau de bord de suivi + journal d'exploitation + objectifs de service...
- ▶ **Modalités de CONTRÔLE par la CC CAC** => accès aux ouvrages sur demande + nature et fréquence des remontées d'informations garantissant l'harmonisation de la connaissance des services et le renseignement SISPEA/RPQS par la CC CAC...
- ▶ **MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS consacrés aux compétences déléguées** => budgets prévisionnels élaborés à partir des CA 2019 pour chaque entité + ajustement des charges en personnels par les besoins ETP consolidés + budgets annexés aux conventions de délégation => avenants éventuels si dépenses supplémentaires justifiées...

# CONTENU DES CONVENTIONS DE DELEGATION

## ► MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS consacrés aux compétences déléguées



## Syndicats et conventions : *gare au compte à rebours !*



.... S'IL S'AGIT DE CONVENTIONS AVEC UN SYNDICAT inclus dans le périmètre intercommunal, alors s'appliquait un délai strict de 6 mois à compter du 1er janvier 2020 pour pouvoir passer de telles conventions... *délai allongé pour atteindre 9 mois en raison de la pandémie de Covid-19, et ce en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 (NOR: COTB2008607R) qui a modifié l'article 14 de la loi engagement et proximité.*

**=> Délibération des syndicats Saumane-Estréchure et du SIA de l'Espérou au plus tard le 30/09/2020 !!!**

## EVALUATION DES 1<sup>ERS</sup> BUDGETS ET EVOLUTIONS

- ▶ **Transfert des compétences = CLOTURE des BUDGETS M49 au 31/12/2020**
- ▶ Mise en œuvre d'une individualisation détaillée des dépenses Eau + Asst au sein du Budget **M14**
- ▶ Délibération CC CAC pour CREATION d'un BUDGET M49 EAU/ASST au 01/01/2021
- ▶ Consolidation progressive des dépenses EAU + ASST en vue de la création de budgets M49 EAU + ASST après délibération CC CAC (2022 ou 2023)

# SYNTHESE DES BESOINS FUTURS EN PERSONNEL

- Synthèse des besoins futurs en personnel de la régie intercommunale :

|  |                 | TOTAL AEP   | TOTAL AC    | TOTAL GENERAL |
|--|-----------------|-------------|-------------|---------------|
| <b>TOTAL Versant MEDITERRANEE - Régie Causses-Aigoual-Cévennes</b> | <b>NB ETP T</b> | <b>4,93</b> | <b>1,39</b> | <b>6,32</b>   |
|  | <b>NB ETP A</b> | <b>1,22</b> | <b>0,32</b> | <b>1,54</b>   |
| Vallée de l'Hérault  | NB ETP T        | 1,80        | 0,23        | 2,03          |
|  | NB ETP A        | 0,36        | 0,10        | 0,46          |
| Vallée Borgne  | NB ETP T        | 0,95        | 0,49        | 1,44          |
|  | NB ETP A        | 0,09        | 0,06        | 0,15          |
| Lasalle-Soudorgues   | NB ETP T        | 1,04        | 0,04        | 1,08          |
|  | NB ETP A        | 0,48        | 0,02        | 0,50          |
| Dourbies + SSC + SIA Espérou                                       | NB ETP T        | 0,70        | 0,33        | 1,03          |
|  | NB ETP A        | 0,24        | 0,13        | 0,37          |
| Trèves + Causse-Begon  | NB ETP T        | 0,44        | 0,11        | 0,56          |
|  | NB ETP A        | 0,04        | 0,01        | 0,06          |
| Lanuéjols + Revens   | NB ETP T        | 0,00        | 0,18        | 0,18          |
|  | NB ETP A        | 0,00        | 0,01        | 0,01          |

⇒ N. Jeanjean + **1 embauche à prévoir pour gestion facturation**  
 et missions administratives diverses

## ACTIONS A ENGAGER d'ici le 31/12/2020

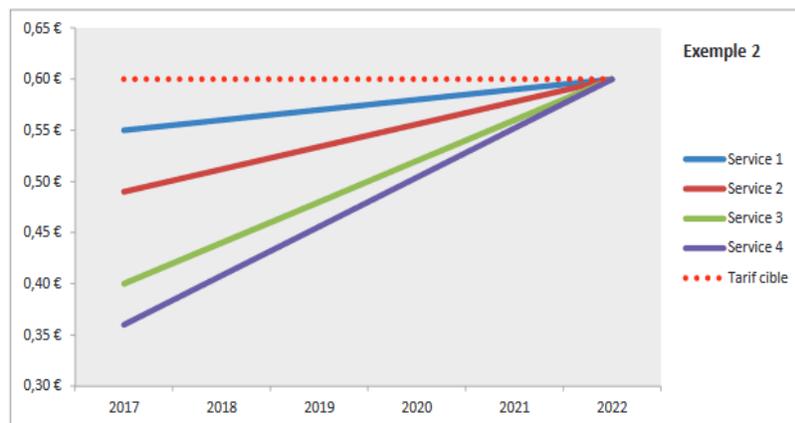
- ▶ **Délibération Syndicats IC (< 30/09/2020) + communes pour sollicitation délégation compétences (cf. modèle délib. transmis)**
- ▶ **Actualisation Programme Pluriannuel d'Investissements + contrat ZRR Agence de l'eau RM sur la base des programmes de travaux consolidés**
- ▶ **Mise à jour du tarif cible d'équilibre intégrant les investissements à engager et la prise en charge des « couts masqués »**
- ▶ **Validation + signature des conventions de délégation**
- ▶ **Lancement des consultations pour l'actualisation de Schémas Directeurs (Vallée Borgne)**
- ▶ **Délibération communes et syndicats IC pour transfert du solde des budgets M49 et pour la Mise à disposition des biens du service**
- ▶ **Recrutement d'un agent administratif**



# Zoom sur l'HARMONISATION des TARIFS

## ► APPROCHE ENVISAGÉE : TARIF MOYEN PONDÉRÉ et AJUSTÉ

- ⇒ Garanti un niveau de recettes  $\geq$  à l'échelle intercommunale
- ⇒ Tarif moyen pondéré sur la base du nombre d'abonnement et des volumes facturés
- ⇒ Ajusté par intégration des coûts masqués du service et des besoins d'investissements définis au sein du PPI consolidé (objectif : nov. 2020)
- ⇒ Harmonisation sur une période comprise entre 5 et 10 ans
- ⇒ Possibilité d'une harmonisation immédiate par « bloc » pour les tarifs proches permettant de faciliter la gestion des facturations



## Zoom sur l'HARMONISATION des TARIFS

- ▶ APPROCHE ENVISAGÉE : TARIF MOYEN PONDÉRÉ et AJUSTÉ
  - ⇒ Tarifs d'équilibre Actuel définis après actualisation sur base des CA 2019 et délibérations tarifaires associées
  - ⇒ Tarif d'équilibre Futur (= « Tarif-cible ») défini sur base des hypothèses d'investissement (à consolider) après actualisation sur base des CA 2019 et délibérations tarifaires associées

# PROJET !!

## basé sur des éléments provisoires

|   | EAU POTABLE      |              | ASSAINISSEMENT COLLECTIF |              |
|---|------------------|--------------|--------------------------|--------------|
|   | Actuel (€HT/TTC) | Futur (€TTC) | Actuel (€HT/TTC)         | Futur (€TTC) |
| <b>Régie communautaire<br/>Causses Aigoual Cévennes</b>   | 2,839 €          | 4,138 €      | 1,739 €                  | 2,056 €      |
| <b>Régie syndicale du Causse Noir<br/>(périmètre actuel) + financement aven<br/>de la Tride et vente d'eau Meyrueis</b> | 3,462 €          | 4,723 €      |                          |              |

## Zoom sur le TRANSFERT DU SOLDE M49 (1/2)

- ▶ art. L.2224-2 CGCT : ... « s'agissant des SPIC, les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie. Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de l'EPCI et de la (des) commune(s) concernée(s). »
- ⇒ Le transfert des résultats budgétaires à l'EPCI bénéficiaire du transfert de compétence ne constitue donc pas une obligation mais relève d'une possibilité
- ▶ La jurisprudence est venue nuancer ces dispositions : **si les résultats devaient servir à financer des investissements futurs bien identifiés**, par exemple à l'aide d'un plan pluriannuel d'investissement témoignant d'investissements importants à court terme financés par lesdits résultats reportés, **alors le transfert pourrait s'imposer**
- ▶ **Dans le cas d'un résultat déficitaire, si le transfert était obligatoire**, il conduirait à « faire supporter à l'EPCI nouvellement compétent des contraintes qui ne lui incombent pas et pourrait conduire à **l'augmentation du prix de la redevance supportée par les usagers de l'EPCI** et non plus sur les usagers de la commune

## Zoom sur le TRANSFERT DU SOLDE M49 (2/2)

- ▶ Art. 14 LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique: « ...Lorsque le schéma fait apparaître un *taux de perte en eau supérieur au taux mentionné au deuxième alinéa du même article L. 2224-7-1*, le transfert de compétence s'accompagne du *transfert du solde positif du budget annexe du service d'eau à l'établissement public de coopération intercommunale*, sauf disposition contraire prévue par convention. La convention peut prévoir un transfert partiel de budget en fonction de l'état du réseau Taux fixé par la loi GRENELLE 2 à  $R \geq 85\%$  ou a minima  $R = 65\% + 0,2 \times ILC...$  »

⇒ Entités concernées en 1<sup>ère</sup> approximation :

- Trèves
- SIA de l'Espérou
- St-André de Majencoules
- Val d'Aigoual
- St-André de Valborgne
- Soudorgues

## Zoom Mise à disposition des biens (1/2)

Dans le cadre du transfert de compétence d'une commune à son intercommunalité, le transfert de compétences s'accompagne du transfert des biens nécessaires à leur exercice, mais aussi des droits et obligations s'y afférant.

⇒ Le législateur prévoit que le transfert de compétence « *entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* » (article L.1321-1 du CGCT).



MARC LAIMÉ - Consultant



## Zoom Mise à disposition des biens (2/2)

### ► La MISE À DISPOSITION DES BIENS :

⇒ Cette mise à disposition se caractérise de la manière suivante (article L.1321-1 et suivants du CGCT):

- Elle donne lieu à un **procès-verbal de mise à disposition**,
- La remise des biens a lieu **à titre gratuit**,
- La communauté de communes assume l'ensemble des obligations de la commune propriétaire.
- La communauté de communes possède tous pouvoirs de gestion.
- La communauté de communes assure le renouvellement des biens mobiliers,
- La communauté de communes peut autoriser l'occupation des biens remis,
- La communauté de communes en perçoit les fruits et produits dont la FCTVA,
- La communauté de communes agit en lieu et place de la commune propriétaire,
- Si un amortissement était pratiqué par la commune sur le bien mis à disposition, l'EPCI doit poursuivre ce plan d'amortissement (en lieu et place de la commune). A contrario, si le bien n'était pas amorti par la commune, l'EPCI n'a aucune obligation d'amortir le bien à compter de sa mise à disposition.
- La communauté de communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens,
- La communauté de communes est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. **La commune propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.**